

EVRON, le 01 août 2024

Monsieur le président de la MRAe
DREAL des Pays de la Loire
SCTE/DEE
5, rue François Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

Objet : Saisine de l'Autorité Environnementale pour la Déclaration de Projet emportant Mise
En Compatibilité n°3 du PLUi des Coëvrons
Réf : DGAADT/3C/ME/LL/2024-045
Dossier suivi par Laurine LEMAÎTRE
llemaitre@coevrons.fr

Monsieur le Président,

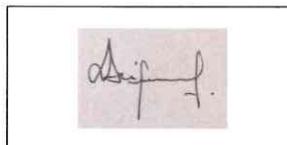
Conformément à l'article R 122-17 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre du projet d'une troisième déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Coëvrons, portant sur l'extension d'une zone d'activités.

En application de l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, ce courrier constitue la saisine de l'autorité environnementale. La formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception. A défaut de réponse dans ce délai, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Conformément aux indications, l'ensemble des pièces vous est transmis en deux exemplaires : une version papier et une version numérique.

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitant bonne réception de ce dossier, je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation, le
Conseiller délégué à l'urbanisme,



Xavier SEIGNEURET